

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 1^{er} MARS 1923

Rapport de la Commission des Sciences et des Arts,
chargée d'examiner :

- 1° Le projet de loi relatif à l'emploi des langues à l'Université de Gand
(transmis par la Chambre des Représentants) ;
- 2° La proposition de loi de MM. Speyer et consorts, relative à l'emploi des
langues à l'Université de Gand ;
- 3° La proposition de loi de MM. Magnette et consorts, relative à la création
d'une Université flamande.

(Voir les n^{os} 36, 38, 115, 170, 258, 434, 435, 447 (session de 1921-1922) ;
17, 21, 22, 23, 25, 28, 29, 30, 36, 47, 50, 57 (session de 1922-1923)
et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séances des 18, 19,
25 et 26 octobre ; 7, 15, 16, 22, 23, 24, 28, 29 et 30 novembre ; 6, 14,
15, 19, 20, 21 et 22 décembre 1922, et les n^{os} 38, 42, 47, 54, 57 et 64 du
Sénat.)

Présents : MM. DERBAIX, président ; le comte CORNET D'ELZIUS DE
PEISSANT, DEJACE, DE NAUW, DE PIERPONT SURMONT DE VOLSBERGHE,
LIBBRECHT, NOLF (Joseph), REMOUCHAMPS, RONVAUX, M^{me} SPAAK,
MM. VAN ROOSBROECK, VERMEYLEN, WEYLER et CARNOY, rapporteur.

MESSIEURS,

La question de l'Université flamande s'est posée en Belgique depuis que le peuple flamand s'est rendu compte de la situation d'infériorité où l'avait placé un régime de prédominance exclusive de la langue française dans toutes les parties de notre pays. Depuis une trentaine d'années, une série de lois sont venues remédier à cette situation, mais le bien qu'on en attendait a été chaque fois réduit à des proportions trop modestes par le fait de la non-existence d'une élite suffisamment nombreuse pour assurer l'exécution de ces mesures. Il ne faut donc pas s'étonner que la revendication d'un enseignement supérieur en langue flamande capable de former cette élite soit apparu de plus en plus à nos populations du nord comme le symbole d'une élévation qu'elles ont le droit d'ambitionner en conformité avec l'évolution démocratique générale dans le monde.

Après des débats animés, la Chambre des Représentants a admis une proposition de loi à laquelle elle a, du reste, imposé d'importantes modifications. Le principe en a été maintenu : les cours se donneront en langue flamande à l'Université de Gand. Toutefois, il s'y est joint de nombreux

tempéraments, car le projet admet que l'on donnera encore en langue française :

- 1^o Les cours de langue et de littérature romanes ;
- 2^o Soixante heures par année d'étude ;
- 3^o Toutes les leçons des écoles spéciales du génie civil ainsi que des arts et manufactures.

En outre, les professeurs actuels s'ils n'acceptent pas de donner leur cours en flamand pourront continuer à enseigner en français.

A chaque épreuve, l'étudiant devra passer en français un examen sur une matière, au moins.

En dehors de ce projet, votre Commission était saisie de trois autres propositions émanant de membres du Sénat.

La discussion fut longue et amena à considérer les divers arguments que l'on peut invoquer en faveur soit du changement de la langue d'enseignement à l'Université de Gand, soit des solutions tendant à créer à côté des facultés actuelles une institution nouvelle en langue flamande.

Parmi les considérations qu'ont fait valoir les partisans du projet de la Chambre, nous ne pouvons que signaler sans commentaires celles sur lesquelles ils ont particulièrement insisté. Ils ont représenté que cette réforme assurerait l'égalité entre les citoyens parlant le flamand et ceux qui se servent du français (il ne s'agit pas, bien entendu, d'une égalité entre les langues au point de vue de leur extension, de leur rayonnement, etc.). Cette égalité, à leur sentiment, est plus qu'une légitime satisfaction accordée à l'amour-propre des Flamands. C'est une force morale que ne peut dédaigner le Gouvernement d'un pays où l'existence de deux groupes ethniques est de nature à créer des difficultés spéciales. En outre, ils trouvent *juste* que l'institution établie en pays flamand aux frais de tous soit avec son personnel et son outillage mise à la disposition de la communauté dans son ensemble. Dans le cas contraire, celle-ci aurait à courir tous les risques inhérents au début d'une institution. En multipliant le nombre des universités, il faut craindre, ajoutent-ils, que l'on ne soit amené à abaisser le niveau de l'enseignement supérieur, puisque le pays ne pourra plus fournir pour les chaires un nombre suffisant de candidats de premier ordre. De même, en ce qui concerne les élèves, comme ceux-ci sont peu nombreux dans les facultés actuelles de Gand (455 en 1911-1912, 569 en 1922-1923), ils croient pouvoir prévoir que la fondation de la nouvelle université flamande réduira ce nombre à des proportions qui ne seront plus guère en rapport avec les frais nécessités par un haut enseignement. Ces membres appréhendent donc que cette situation n'amène des propagandes qui feraient apparaître l'Université de Gand comme un centre d'action anti-flamande. Ils se demandent s'il n'en résulterait pas une campagne de dépréciation et une sorte de boycottage contre la nouvelle institution et contre ses diplômés et cela, à la faveur de l'état d'esprit régnant en certains milieux influents. L'existence de deux universités rivales en Flandre aboutirait, du reste, ils en ont la profonde conviction, à répartir la jeunesse en deux groupes hostiles par l'opposition de deux esprits de corps. Un tel milieu ne serait favorable ni aux études, ni à la paix sociale, ni à la fraternisation entre Belges de langue différente. Une université unique assurerait, au contraire, un contact réel de toutes les classes de la population et permettrait l'alliance des deux cultures dans le centre même de l'intellectualité.

Ces divers arguments ont donné lieu à une vive discussion. Les débats ont surtout porté sur les points suivants :

1. — Peut-on supprimer l'institution existante?

On a affirmé avec insistance que notre rôle était de construire et non de détruire. On a demandé aux Flamands pourquoi ils voulaient constituer leur université aux dépens d'une autre. Ceux-ci ont répondu que, dans leur conception il n'y avait pas de destruction, mais qu'il s'agissait d'une adaptation d'une institution à ses fins en tenant compte de la nouvelle conception plus démocratique de l'enseignement supérieur. Ils font remarquer, du reste, qu'aucun professeur actuel ne devrait cesser son enseignement.

2. — La Flandre est-elle linguistiquement homogène ou doit-elle être regardée comme une région bilingue?

On a rappelé que le français est connu des classes supérieures du pays flamand depuis plusieurs siècles et qu'aujourd'hui beaucoup de familles de ces mêmes couches sociales sont réellement francisées. Les Flamands, cependant, ont refusé d'admettre que la Flandre fût bilingue. D'après le recensement de 1910, le nombre de personnes parlant de préférence le français dans l'ensemble des communes flamandes n'est que de 2,70 p. c.

3. — Ne faut-il pas maintenir en Flandre la culture française qui constitue le lien avec la Wallonie?

L'éducation flamande des classes instruites aboutira, craint-on, à créer un milieu d'où le français sera exclu et où le Wallon sera un étranger. Les partisans de la flamandisation ont affirmé qu'au contraire la culture française dans ce qu'elle a d'essentiel devait continuer à s'allier en Flandre avec la culture flamande. Cette dernière en rendant la culture en général plus accessible à la population facilitera une assimilation plus réelle de la culture française, surtout si l'université est organisée de façon à favoriser cette union. Ils proclament, en outre, que l'emploi du flamand comme « langue véhiculaire » s'associe très bien avec un enseignement systématique du français susceptible de donner de meilleurs résultats que le système actuel.

4. — La liberté des langues peut-elle se concilier avec la nécessité de fait pour les habitants des Flandres de recevoir à l'Université de Gand, un enseignement en tout ou en partie de langue flamande, même si leurs préférences vont à une formation intellectuelle en français?

Les adversaires de la flamandisation représentent qu'il est inadmissible qu'un Flamand doive sortir de sa région pour faire ses études en français. Les orateurs de l'autre groupe ont allégué qu'il s'agissait ici non de la liberté mais des facilités que l'Etat met à la disposition des citoyens pour qu'ils puissent l'exercer. Le régime antérieur supprimait de fait toute liberté puisque l'enseignement supérieur flamand n'existait pas. Ce que les Flamands demandent, c'est que des deux universités de l'Etat, l'une se serve du flamand et l'autre du français. Les distances en Belgique sont assez courtes pour que ce système apparaisse comme le plus satisfaisant. Certes, disent-ils, les habitants de Gand, s'ils veulent un enseignement exclusivement français, se trouvent désormais dans le cas des Anversois ou des Montois, qui doivent se rendre dans une autre ville pour jouir des avantages de l'université, mais c'est là une situation normale à moins que l'on ne soutienne la thèse que l'Etat doit, à ses frais, fournir dans toutes les régions du pays un enseignement supérieur conforme aux préférences non seulement linguistiques mais philosophiques ou autres des étudiants, ce qui pousserait ses obligations à l'absurde, comme un membre s'est efforcé de le démontrer.

A l'issue de cette discussion générale, l'article 1^{er} du projet de la Chambre a été mis aux voix. Il a été rejeté par 7 votes contre 7.

Il restait à examiner les autres propositions.

Celle de M. A. Dumon demande la création d'une université de langue flamande à Bruges.

A défaut d'Anvers qui a décliné l'honneur d'être le siège d'une telle institution, cette ville paraîtrait la mieux indiquée pour abriter une université. C'est la seconde ville des Flandres. Elle présente un milieu paisible dans un cadre pittoresque, plein des souvenirs du passé. A tous points de vue, ce site rappellerait celui où se sont développées les grandes institutions anglaises d'Oxford et de Cambridge.

La proposition fut rejetée à l'unanimité des membres de la Commission.

Le texte présenté par MM. Magnette et consorts prévoit la création d'une université flamande entièrement nouvelle, mais établie à Gand. Les arguments qui ont été invoqués en sa faveur se ramènent surtout aux suivants :

Il faut maintenir entièrement intacte l'Université actuelle de Gand. Les partisans du projet de la Chambre veulent lui imposer une autre langue d'enseignement. Les défenseurs de la proposition de M. Speyer prévoient que certains locaux ou du moins l'aula et l'hôpital seront utilisés en commun par les deux institutions dont les biens seraient, du reste, sous le contrôle d'un seul administrateur-inspecteur et d'une seule commission mixte. Il faut, d'autre part, aussi donner aux Flamands le plus rapidement et le plus complètement possible ce à quoi ils ont droit. Les autres projets prévoient soit de longues périodes de transition, soit des complications d'organisation matérielle avec l'institution actuelle. Certes, les frais de ce système sont les plus élevés de tous, mais on ne doit pas regarder à la dépense quand la haute intellectualité est en jeu, surtout si l'on peut par là ramener la paix intérieure dans le pays.

Les défenseurs de la proposition de M. Speyer ont objecté à cette dernière considération que les dépenses devaient être productives. Ils pensent que la proposition de M. Magnette prévoit des sacrifices qui ne s'imposent point absolument. Ils ont donc rejeté cette dernière qui n'a recueilli que quatre voix contre dix.

Le système de M. Speyer et consorts résulte du texte des deux premiers articles de la proposition :

I. — A partir de l'année académique 1923-1924, l'Université de Gand comprendra deux sections : dans l'une, la langue véhiculaire sera le flamand, dans l'autre, le français.

II. — Chacune de ces sections aura un conseil académique et une administration autonome ; toutefois, la fonction d'administrateur-inspecteur sera commune aux deux sections. »

Au point de vue de l'enseignement, il y aurait donc séparation complète. L'élève, désireux de recevoir une certaine formation dans l'autre langue, devrait recourir à un enseignement complémentaire organisé à cette intention dans chaque section.

Les auteurs de cette proposition invoquent en sa faveur le fait qu'elle conserve un enseignement français intégral à côté des cours flamands. Ils croient que, d'autre part, elle permettrait mieux que le système de M. Magnette ce qu'ils appellent l'« endosmose » (compénétration) entre les deux groupes d'étudiants. Ce n'est, toutefois, l'avis ni de certains partisans de l'université nouvelle, ni celui des défenseurs de la flamandisation. Ils représentent, en effet, qu'il n'y aurait pas de réelle compénétration et que le voisinage amènerait plutôt de l'opposition.

Quoi qu'il en soit, le système serait moins coûteux que la création d'une nouvelle université. Un sénateur qui avait cru pouvoir estimer dans ce

dernier cas, les frais d'installation à une centaine de millions, pense que l'on resterait bien en dessous de ce chiffre en cas de sectionnement. Les constructions nécessaires à la faculté de médecine ne demanderaient, calcule-t-il, guère plus de 15 millions, si l'on adoptait un système rationnel de concentration des salles de cours et des laboratoires. La modération de ce chiffre parut surprenante à plusieurs membres de la Commission qui se rappellent avoir entendu affirmer par des professeurs que l'Université de Gand aurait besoin d'une pareille somme pour se mettre à la hauteur des besoins actuels, même s'il n'était pas question d'enseignement en flamand. Il a été impossible, toutefois, à la Commission, de se former une opinion en pareille matière. On peut en dire autant à propos de la discussion qui s'est produite entre les partisans de la flamandisation d'une part, et ceux du système de M. Speyer de l'autre, quant à la différence entre les dépenses annuelles nécessitées par la proposition de ce dernier et celles résultant, à titre permanent, du projet de la Chambre.

Les défenseurs de ce dernier système ont, en outre, opposé à la méthode du sectionnement, tout comme à la création d'une université nouvelle, les arguments d'ordre général qui leur font préférer la transformation linguistique de l'institution actuelle. Aussi, ont-ils rejeté par 7 voix contre 7 la proposition de MM. Speyer et consorts.

L'énumération de ces échecs pourrait faire croire que votre Commission n'a fait qu'une œuvre purement négative. En réalité, ses discussions ont éclairé le débat en faisant apparaître non seulement les points sur lesquels la divergence était la plus marquée mais ceux sur lesquels existe soit explicitement, soit virtuellement un accord entre la généralité tant de ses membres que des honorables sénateurs qui ont assisté à ses délibérations.

On peut dire, en effet, qu'une unité de vue existe tout d'abord quant à l'opportunité et la nécessité de créer au plus tôt — à Gand — un enseignement supérieur en langue flamande. Des membres wallons n'ont pas été les moins éloquents à ce sujet. On s'entend aussi à souhaiter que cette réforme se concilie avec le maintien de la connaissance du français en Flandre. On admet que l'université doive tenir compte de ce fait. Même parmi les adversaires de la flamandisation, on reconnaît qu'il est tout au moins désirable que les intellectuels de la Flandre, même s'ils reçoivent une éducation française, n'ignorent pas le flamand sous sa forme cultivée. On a exprimé aussi, des deux parts, l'avis qu'il convient que les deux élites se compénètrent. A l'exception peut-être des partisans d'une fondation entièrement nouvelle, on paraît également unanime à vouloir donner la préférence aux solutions ne grevant le Trésor que de dépenses certainement productives.

Il semble que ce soit en faisant un faisceau de ces divers éléments que M. le comte de Broqueville a rédigé la proposition qu'il a apporté à la Commission des Sciences et des Arts dans sa séance du 22 février. Son principe essentiel se trouve contenu dans l'article 11 :

« Indépendamment des leçons données par les professeurs et chargés de cours actuels à qui est reconnu le droit de continuer à donner leurs leçons en langue française, l'enseignement supérieur continuera à être obligatoirement donné en français aux écoles spéciales pour tous les cours indistinctement, ainsi qu'à la Faculté des sciences pour la généralité des cours qui coïncident en fait avec ceux de ces écoles.

» Il continuera aussi à être en tout cas et obligatoirement donné dans les autres facultés, à concurrence de la moitié des cours professés dans chacune d'elles, en tenant compte spécialement de l'importance qu'ils présentent au point de vue de la formation professionnelle des étudiants. Un arrêté royal déterminera ces cours pour les diverses années d'études en ayant égard autant que possible à leur durée normale. »

L'auteur de cette proposition, que le Sénat n'a pas encore prise en considération, a insisté tout particulièrement sur le caractère transactionnel qu'il lui attribue. Elle se trouve, en effet, à mi-chemin entre les deux systèmes en présence, elle tend à fournir à celui qui préfère une culture française un nombre suffisant de cours pour qu'il puisse obtenir celle-ci à l'université. Elle assure, d'autre part, une formation en langue flamande et une interpénétration des deux groupes d'étudiants. Elle vise à mettre les élèves à même de satisfaire aux dispositions des lois sur l'emploi des langues dans l'administration et dans les professions libérales.

La proposition n'a pas fait l'objet d'un examen très approfondi. Certains membres lui ont reproché de ne pas respecter le principe de l'égalité des langues en Flandre qu'ils opposent à celui des Flamands : égalité des langues en Belgique.

D'autres ont montré une attitude plus conciliante et ont indiqué certaines modifications qui leur permettraient de se rallier plus aisément à cette solution.

Un membre a exprimé le désir qu'une disposition garantît à l'étudiant qui aurait commencé en français l'étude d'une matière, la certitude de pouvoir continuer en cette langue jusqu'à achèvement. Un autre, eût souhaité que dans le maintien des cours français, on tint compte du nombre de diplômes décernés dans ces branches durant un certain nombre d'années. Les partisans de la flamandisation ont attiré l'attention sur les importantes concessions que ce système leur demandait. Ils ont déclaré, toutefois, ne pas s'opposer à l'examiner ni à émettre un vote favorable sur le texte qui en proclame le principe, à condition que parmi leurs adversaires il s'en trouvât aussi pour faire ce geste de conciliation.

Dans le vote qui suivit, la proposition ne réunit, toutefois, que 7 voix contre 7.

Votre Commission se trouve donc amenée à ne vous recommander aucune proposition en particulier. Elle se contente de signaler à l'attention du Sénat les principales considérations qui ont été invoquées en faveur des systèmes qui ont été examinés dans nos délibérations. Elle vous laisse la tâche de donner à ce problème, si important au point de vue de l'unité morale de notre pays, une solution qui assurera réellement l'apaisement dont la Belgique a tant besoin au milieu des difficultés de l'heure présente.

Le Rapporteur,
A. CARNOY.

Le Président,
DERBAIX.